

## **DELIBERATION N° D.2021.02.11**

### **du Conseil communautaire du 9 février 2021**

#### **Autorisation de recours au service civique au sein de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

Date de la convocation : 2 février 2021  
Date d'affichage : 10 février 2021  
Nombre de conseillers en exercice : 76  
Secrétaire de séance : M. Alain NOURISSIER  
Rapporteur : M. Olivier LEBRUN

**Président:** M. François DE MAZIERES

#### **Sont présents :**

M. Jacques ALEXIS, M. Renaud ANZIEU, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Michel BANCAL, M. Jean-François BARATON, Mme Martine BELLIER, M. Patrice BERQUET, Mme Anne-Sophie BODARWE, M. Fabien BOUGLE, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, Mme Sonia BRAU, Mme Christine CARON, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. François DARCHIS, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Olivier DE LA FAIRE, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Elodie DEZECOT, M. Bruno DREVON, Mme Lydie DUCHON, Mme Lydie DULONGPONT, M. Stéphane GRASSET, M. Kamel HAMZA, Mme Jocelyne HANNIER, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Henri LANCELIN, M. Olivier LEBRUN, M. Jean-Philippe LUCE, M. Alain NOURISSIER, M. Philippe PAIN, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Gwilherm POULLENNEC, M. Benoît RIBERT, M. Richard RIVAUD, Mme Dominique ROUCHER, M. Alain SANSON, Mme Martine SCHMIT, Mme Anne-France SIMON, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, Mme Sophie TRINIAC, M. Luc WATTELLE.

#### **Absents excusés:**

Mme Vanessa AUROY, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, Mme Laëtitia GAINARD-VIOT, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE.  
Mme Pascale RENAUD (pouvoir à M. Richard RIVAUD), M. Jérémy DEMASSIET (pouvoir à Mme Elodie DEZECOT), Mme Annick BOUQUET (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Florence MELLOR (pouvoir à Mme Anne-Lise JOSSET), Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO (pouvoir à M. Philippe PAIN), M. Erik LINQUIER (pouvoir à M. Gwilherm POULLENNEC), Mme Géraldine LARDENNOIS (pouvoir à M. Marc TOURELLE), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Emmanuel LION (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), M. Jean-Christian SCHNELL (pouvoir à Mme Sophie TRINIAC), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à M. Pascal THEVENOT), Mme Lucie LONCLE DUDA (pouvoir à M. Richard DELEPIERRE), M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN (pouvoir à Mme Martine BELLIER), M. Charles RODWELL (pouvoir à M. François DE MAZIERES), M. Christophe KONSDORFF (pouvoir à Mme Violaine CHARPENTIER), Mme Magali LAMIR (pouvoir à M. Bruno DREVON).

\*\*\*\*\*

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique ;

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique.

-----

Le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans), sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public. Dans ce cadre, les jeunes accomplissent une mission d'intérêt général, d'au moins 24 heures hebdomadaires, dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires (solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire et intervention d'urgence) et ciblés par le dispositif.

Ce dispositif a pour objet d'offrir à ces jeunes volontaires, l'opportunité de s'engager et de donner leur temps à la collectivité, ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale.

Les missions de Service Civique doivent être accessibles à tous quels que soient le profil, la situation et l'origine des candidats, leur parcours ou leur formation initiale. Le processus de sélection doit tenir compte de ce principe fondamental et se faire sur la base de la motivation des jeunes à s'engager.

Un agrément est délivré par l'Agence de service civique pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Un tuteur est désigné au sein de la structure d'accueil pour encadrer chaque volontaire de service civique. Il est chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions. À cet effet, il bénéficie d'une formation adaptée.

Les volontaires perçoivent une indemnisation tout au long de leur engagement versée directement par l'Etat. Il prend également en charge l'intégralité du coût de la protection sociale au titre des différents risques (maladie, maternité, accident du travail, maladie professionnelle, famille, vieillesse).

L'indemnité du service civique est composée d'une indemnité « principale » avec une majoration éventuelle à la charge de l'Etat ainsi que d'une prestation supplémentaire à charge de la collectivité territoriale d'accueil. Le montant brut de l'indemnité correspond à 35,45% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux adultes handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

La prestation supplémentaire à charge de la collectivité d'accueil doit être versée au volontaire ayant souscrit un engagement du service civique, en plus de l'indemnité versée par l'agence de service civique. Cette prestation de subsistance est assimilée à des « frais professionnels ». Le montant brut est au minimum égal à 7,43%\* de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique (107,58 € mensuels par volontaire au 1er janvier 2018). Cette prestation supplémentaire nécessaire à la subsistance, l'équipement, le logement et le transport du volontaire pourra être servie en nature (titres de repas) ou en espèce (versement d'une indemnité).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----

## **APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.
- 3) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales ;
- 4) d'autoriser M. le Président ou son représentant à ouvrir les crédits nécessaires pour le

versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

\*\*\*\*\*

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 53

Nombre de pouvoirs : 17

Nombre de suffrages exprimés : 70 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 70 voix

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-247800584-20210209-D2021-02-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2021

Affichage : 10/02/2021

